





# Prévention et lutte contre le décrochage scolaire

Mis à jour le 05 octobre 2023

Chaque année des jeunes décrochent, en quittant le système de formation en cours de qualification. Prévenir le décrochage et lutter contre l'abandon scolaire doit être une préoccupation majeure pour les équipes éducatives qui exercent parfois dans des établissements fortement exposés à ces problématiques. La lutte contre le décrochage scolaire est marqué par la prévention et doit favoriser la persévérance en travaillant sur les causes de l'abandon scolaire progressif, bien en amont du décrochage.

Une grande partie de la prévention doit donc être mise en œuvre dès le collège.

Les chefs d'établissement ont la responsabilité de piloter le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) en collège comme en lycée. Pour les jeunes de 16 ans et plus, les personnels de direction travaillent en réseau avec les acteurs dans le cadre du réseau formation qualification emploi (FOQUALE) et, le cas échéant, dirigent les élèves quittant le système éducatif sans diplôme vers la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Ils sont d'ailleurs responsables du suivi du devenir des élèves sur l'année N+1 lorsque ceux-ci ne sont répertoriés dans aucune base des établissements de formation.

#### Sommaire

• La fiche du Film annuel

- Le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS)
- La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
- Boîte à outils
- Textes officiels
  - Dispositions codifiées
  - <u>Décre</u>t
  - Circulaires
- Pour aller plus loin



# Le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS)

Le décrochage scolaire résulte d'un processus multifactoriel dont les causes peuvent être liées aux apprentissages ou à des facteurs extérieurs. Les établissements peuvent agir en repérant les premiers signes chez les élèves en risque de décrochage.

Parmi les signes évoquant un risque de rupture, on notera les fragilités liées à la scolarité comme les difficultés de compréhension, la baisse des résultats, le désintérêt ou le manque de motivation, mais aussi des signes comportementaux comme l'absentéisme, les problèmes d'intégration avec les pairs, la fatigue ou bien encore les difficultés disciplinaires ou l'agressivité (liste non exhaustive).

# **Composition**

Le GPDS, interne à l'établissement, réunit généralement :

- le chef d'établissement et/ou le chef d'établissement adjoint ;
- le référent décrochage scolaire (RDS);
- un conseiller principal d'éducation (CPE) ;
- l'infirmier scolaire ;
- le psychologue de l'éducation nationale (PsyEN);
- un ou plusieurs enseignants ;
- le cas échéant, l'assistant de service social en faveur des élèves.

D'autres personnels et partenaires locaux et institutionnels peuvent également être conviés ponctuellement au GPDS : le médecin scolaire, les acteurs des dispositifs de réussite éducative, l'adjoint gestionnaire.

#### Repérage et prévention du décrochage

Le repérage ne peut être réalisé que si l'établissement a mis en place des indicateurs pertinents à son niveau : nombre d'absences, de retards, évitement face au travail, ou tout comportement annonciateur de difficultés. Ces indicateurs doivent faire l'objet d'une attention et d'un suivi de toute la communauté scolaire.

Chaque jeune repéré doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé et pour cela les informations sont consignées dans **SIECLE Décrochage scolaire**. Cet outil (module suivi des élèves) est utilisé par les équipes des GPDS afin de partager les données du suivi de l'élève en prévention. L'échange avec le système interministériel d'échange d'informations (SIEI) permet au niveau national, l'interconnexion des systèmes d'information (Éducation nationale, Agriculture, CFA, missions locales) afin d'améliorer le repérage et de proposer plus rapidement un accompagnement individualisé aux jeunes décrocheurs.

Le fonctionnement et les actions du GPDS gagnent toujours à être coordonnés avec les dispositifs et les partenaires locaux d'insertion de la zone géographique et notamment :

- les <u>différents services publics régionaux de l'orientation</u> (SPRO), dont les centres d'information et d'orientation (CIO) ;
- les missions locales ou les missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ;
- les réseaux FOrmation QUALification Emploi (FOQUALE).

#### Modalités d'action

Pour les jeunes de 16 ans et plus, le fonctionnement du GPDS (composition et calendrier des réunions) répond aux besoins spécifiques de l'établissement.

Après avoir identifié les situations des élèves en voie de décrochage, les principaux objectifs du GPDS sont :

- l'analyse des problématiques individuelles des élèves, au regard des difficultés rencontrées croisées avec les indicateurs de l'EPLE ;
- la proposition d'une aide rapide, circonscrite dans le temps et personnalisée ;
- la coordination des actions à mettre en place : cette mission fait partie des attributions du référent décrochage scolaire (RDS) ;
- la proposition, le cas échéant, d'une poursuite de formation ;
- le signalement systématique à la MLDS des abandons de scolarité sans formation (en cours ou en fin d'année).

Toutes les informations conservées et diffusées dans le cadre du GPDS doivent répondre aux exigences du <u>règlement général pour la protection des données (RGPD)</u>.

#### Restitution des actions

- Dans l'établissement :
  - un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire est présenté au conseil

- d'administration (cf. Article 6 de la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010);
- un rapport d'activité est élaboré avec les éléments d'évaluation (indicateurs quantitatifs et qualitatifs) des effets attendus du GPDS, ses actions et ses résultats.
- Au niveau local et académique :
  - en fonction des départements, différentes procédures permettent de repérer les élèves décrocheurs pour alimenter une <u>plateforme de suivi et d'appui aux</u> <u>décrocheurs</u> (PSAD);
  - renseignement du motif de sortie dans l'application SIECLE Base élève. En effet, seuls les motifs "suite d'études enseignement supérieur" et "emploi hors contrat aidé" permettent d'exclure les jeunes diplômés du repérage et ainsi d'éviter un contact systématique par les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD). La prise en charge est alors effectuée par les PSAD PSADen lien avec le CIOCIO, la MLDSMLDS, les GRETAGRETA et CFACFA et la Mission Locale. La prise en charge est systématique, depuis la loi du 26 juillet 2019 sur l'obligation de formation jusqu'à 18 ans.

#### Accueillir et remobiliser les élèves qui ont décroché

Cet accueil et cette remobilisation sont effectués par le CIO grâce à la fiche de signalement. La prise en charge des élèves est ensuite effectuée dans le cadre du réseau FOQUALE en lien avec la MLDS et la Mission localeFOQUALE.

Ces réseaux créés dans chaque bassin d'éducation et de formation, recensent, coordonnent, mutualisent et développent des structures adaptées à la remobilisation scolaire des élèves. Ces dispositifs d'actions comportent quatre composantes que le jeune peut combiner à travers un parcours relais en lycée professionnel :

- remise à niveau des connaissances (consolidation du socle commun) ;
- accompagnement individualisé et concret du parcours d'orientation ;
- découverte du milieu professionnel;
- droit au retour en formation pour tous les jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ni niveau suffisant de qualification.

#### La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Pour les jeunes après 16 ans, la <u>MLDS</u> est un partenaire incontournable des chefs d'établissement. Elle agit dans un double objectif :

- réduire, voire éviter, par des actions de prévention, le nombre de sorties sans diplôme ;
- prendre en charge les élèves décrocheurs quand la rupture n'a pu être évitée.

Elle joue un rôle de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation, mais ce sont les établissements qui se chargent de la mise en œuvre des actions.

#### Former et qualifier les élèves ayant quitté le système sans diplôme

Les actions d'accès à la qualification visent à préparer tout ou partie d'un examen (dont font partie les actions d'accompagnement vers l'emploi).

Ces actions sont déployées en fonction des besoins, au travers de dispositifs adaptés à la multiplicité des profils des élèves, tels que les micro-lycées et le parcours aménagé de formation initiale (PAFI) par exemple (consulter les documents dans la boite à outils à ce sujet).



- les <u>fiches actions pour lutter contre le décrochage scolaire</u>, site de l'académie de Toulouse :
- sur le Parcours aménagé de formation initiale (PAFI) :
  - un descriptif du dispositif organisé par le rectorat de Limoges (pdf 369 Ko) ;
  - o un <u>exemple de dossier d'inscription</u> de l'académie de la Réunion (pdf 257 Ko).



Textes officiels en vigueur le 4 septembre 2024

## **Dispositions codifiées**

#### Code de l'éducation

- Article L114-1 (obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans);
- article L122-2 (droit à une formation qualifiante);
- articles L131-1 et suivants (relatifs à l'obligation scolaire quelle qu'en soit la forme) ;
- article L131-8 (obligation scolaire défaut d'assiduité) ;
- <u>article L313-7 à 8</u> (obligation de transmission des coordonnées des jeunes qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation service public de l'orientation tout au long de la vie entretien de réorientation des jeunes sortis sans diplôme) ;
- articles R114-1 à 7 (dispositions relatives à l'obligation de formation) ;
- articles D122-3-1 à D122-3-8 (mission de formation des sortants du système éducatif) ;
- articles D311-11 à 13 (l'accompagnement pédagogique des élèves) ;

- article D313-59 (niveau de qualification);
- <u>article D331-42</u> (droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont est issu un élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle).

#### Code du travail

• Article L5314-2 (missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

#### **Décret**

• <u>Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017</u> relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

#### **Circulaires**

- <u>Circulaire du 19 février 2021</u> : dispositifs relais (ateliers, classes) : schéma académique et pilotage ;
- <u>circulaire n° 2017-066 du 12 avril 2017</u>: instruction concernant la mobilisation du droit au retour en formation et maintien en formation au service de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- <u>circulaire n° 2016-212 du 30 décembre 2016</u> : mission de lutte contre le décrochage scolaire (missions et compétences des personnels) ;
- <u>circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015</u> : droit au retour en formation initiale des sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle ;
- circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014 : prévention de l'absentéisme scolaire ;
- <u>circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013</u> : réseaux formation qualification emploi (FOQUALE).



# POUR ALLER PLUS LOIN

- sur le site du ministère de l'Éducation nationale, des résumés d'aide à la présentation sur "La lutte contre le décrochage scolaire";
- sur Éduscol, <u>Prévention du décrochage scolaire</u>;
- site québécois <u>Les journées de la persévérance scolaire</u> ;
- Guide ressources 2024-2025 Dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire (pdf 3,71 Mo), site de l'académie des Hauts-de-France;
- un exemple académique, la MLDS dans l'académie de Lille ;
- Conférences sur le site de l'IH2EF :
  - Michel Janosz <u>La prévention du décrochage scolaire : déterminants et leviers</u> <u>d'intervention</u>, 29 novembre 2018 ;
  - Yves Reuter <u>Vécu disciplinaire et climat scolaire</u>, 23 janvier 2018

- sur le Parcours aménagé de formation initiale (PAFI) :
  - o un descriptif du dispositif organisé par le rectorat de Limoges (pdf 369 Ko);
  - o un exemple de dossier d'inscription de l'académie de la Réunion (pdf 257 Ko).

accueil du Film annuel